



# Assemblée générale

Distr. limitée  
23 octobre 2014  
Français  
Original : anglais

Soixante-neuvième session

## Deuxième Commission

Point 19 i) de l'ordre du jour

### Développement durable : promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

#### Bolivie (État plurinational de)\* : projet de résolution

#### Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 53/7 du 16 octobre 1998, 54/215 du 22 décembre 1999 et 55/205 du 20 décembre 2000, 56/200 du 21 décembre 2001, 58/210 du 23 décembre 2003, 60/199 du 22 décembre 2005, 62/197 du 19 décembre 2007, 64/206 du 21 décembre 2009 et 66/206 du 22 décembre 2011, ainsi que ses résolutions 65/151 du 20 décembre 2010 sur l'Année internationale de l'énergie durable pour tous et 67/215 du 21 décembre 2012 par laquelle elle a proclamé 2014-2024 Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous,

*Rappelant également* sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire, le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>1</sup> et le Document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>2</sup>,

*Réaffirmant* les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>3</sup> et d'Action 21<sup>4</sup>, et rappelant les recommandations et les conclusions formulées dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de

\* Au nom des États membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Résolution 60/1.

<sup>2</sup> Résolution 65/1.

<sup>3</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>4</sup> *Ibid.*, annexe II.



Johannesburg)<sup>5</sup> et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>6</sup>,

*Rappelant* la réunion de haut niveau sur l'énergie durable pour tous, qu'elle a tenue lors de sa soixante-septième session et qui a mis l'accent sur l'accès à l'énergie, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables,

*Prenant acte* du lancement, le 5 juin 2014, de la Décennie relative à l'énergie durable pour tous, dans le cadre du premier Forum annuel sur l'énergie durable pour tous, et de la première action, d'une durée de deux ans, relative à l'énergie pour les femmes, les enfants et la santé,

*Prenant note* du document final (Orientations de Samoa) de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement<sup>7</sup>, qui s'est tenue à Apia, en 2014, plus particulièrement l'appel à l'action pour la promotion de l'énergie durable dans les petits États insulaires en développement,

*Prenant note également* de la conclusion du Sommet sur le climat qui s'est tenu le 23 septembre 2014, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des déclarations nationales et communes relatives à l'énergie,

*Rappelant* sa résolution 68/309 du 10 septembre 2014 dans laquelle elle a pris note du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable<sup>8</sup> et décidé que la proposition du Groupe de travail servira de base principale aux fins de l'insertion des objectifs de développement durable dans le programme de développement de l'après-2015,

*Soulignant* qu'il importe de garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable, tel qu'indiqué dans le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable,

*Préoccupée* par le fait que le manque d'accès à l'énergie ainsi qu'à des services énergétiques modernes et durables est un facteur déterminant qui a des répercussions directes sur l'élimination de la pauvreté, aujourd'hui le principal défi à l'échelon mondial, et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les pays en développement,

*Profondément préoccupée* par le fait que, dans les pays en développement, 2,6 milliards de personnes sont tributaires de la biomasse traditionnelle pour cuisiner et se chauffer et 1,3 milliard n'ont pas l'électricité et, par le fait que même lorsque des services de distribution d'énergie sont disponibles, ils sont trop coûteux pour des millions de pauvres,

*Soulignant* que l'utilisation accrue et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables aux fins du développement durable pourraient contribuer largement au développement durable et à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

---

<sup>5</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>6</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>7</sup> Rapport de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, Apia (Samoa), 1<sup>er</sup>-4 septembre 2014 (A/CONF.223/10), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>8</sup> A/68/970.

*Soulignant également* qu'il faut prendre de nouvelles mesures pour mobiliser des ressources financières suffisantes d'une qualité satisfaisante et disponibles en temps utile, et transférer aux pays en développement et en transition dans des conditions fixées d'un commun accord, des technologies qui leur permettent d'utiliser davantage et de façon rationnelle les sources d'énergie, en particulier les énergies nouvelles et renouvelables,

*Réaffirmant* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques nationales et des stratégies de développement dans la réalisation du développement durable, et considérant qu'il faut créer à tous les niveaux des conditions propices à l'investissement et à un financement durable,

*Prenant note avec satisfaction* des activités de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, qui a pour vocation de promouvoir l'adoption plus généralisée et l'exploitation durable de toutes les formes d'énergie renouvelable,

*Soulignant* l'importance de l'autonomisation des pays en développement, qui est le moyen de développer rapidement l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables dans le monde entier,

*Soulignant également* qu'il faut adopter une démarche cohérente et intégrée face aux questions énergétiques et favoriser les synergies dans le cadre du programme énergétique mondial en faveur du développement durable, l'accent étant mis sur l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous<sup>9</sup>, et demande la réalisation rapide des objectifs stratégiques définis dans le plan d'action mondial pour la Décennie figurant dans le rapport;

2. *Prend également note* du rapport du Directeur général de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables sur le projet de programme de travail et de budget de l'Agence pour la période 2014-2015 et invite celle-ci à aider ses États membres à atteindre leurs objectifs en matière d'énergie renouvelable;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les États Membres et les autres parties prenantes concernées, un rapport sur les activités menées dans le cadre de la Décennie et à le lui présenter à sa soixante et onzième session;

4. *Souligne* qu'il faut accroître la part des énergies nouvelles et renouvelables dans la production énergétique mondiale, de façon à favoriser l'accès universel à des services énergétiques modernes et durables, et est consciente que la priorité accordée par les pays aux activités qu'ils mènent dans les domaines liés à l'énergie est fonction des problèmes particuliers auxquels ils doivent faire face, des moyens dont ils disposent et de la situation qui leur est propre, notamment de la part des diverses sources d'énergie dans leur production énergétique;

5. *Souligne* que l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables, modernes et d'un coût abordable, notamment grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique, à l'accroissement de la part des énergies renouvelables et à l'utilisation

---

<sup>9</sup> A/69/395.

de technologies plus propres et à haut rendement énergétique, objectifs qui doivent être dûment pris en compte dans l'examen du programme de développement pour l'après-2015 est un facteur important du développement durable;

6. *Constate* que la part actuelle des sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans l'approvisionnement énergétique mondial demeure faible en raison, notamment, du coût élevé des technologies voulues et du manque d'accès à ces technologies, et demande que des mesures soient prises – renforcement de l'aide à la recherche-développement, adoption d'initiatives appropriées et réalisation des investissements nécessaires aux niveaux national et international – pour assurer la viabilité économique des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, les gouvernements œuvrant en collaboration avec les parties concernées, notamment le secteur privé;

7. *Demande* aux gouvernements des pays développés de prendre de nouvelles mesures pour mobiliser des ressources financières et assurer le transfert de technologies à des conditions concessionnelles et préférentielles, le renforcement des capacités, et la diffusion des technologies écologiquement rationnelles existantes et nouvelles dans les pays en développement et en transition, conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>5</sup>;

8. *Encourage* les gouvernements à s'efforcer de créer et de mettre en place, à tous les niveaux, des conditions propices à la promotion et à l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

9. *Souligne* qu'il faut améliorer l'accès à des services et ressources énergétiques fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et écologiquement rationnels aux fins du développement durable, et tient compte de la diversité des situations, des politiques nationales et des besoins particuliers des pays en développement et en transition;

10. *Réaffirme sa volonté* d'agir pour que l'accès à l'énergie durable pour tous devienne une réalité;

11. *Considère* qu'il importe d'accorder l'attention voulue aux questions énergétiques lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

12. *Demande* aux gouvernements, ainsi qu'aux organisations internationales et régionales compétentes et aux autres parties concernées, de combiner, selon qu'il conviendra, les mesures consistant à recourir davantage aux énergies nouvelles et renouvelables, à accroître les rendements énergétiques, à faire une plus grande place aux technologies énergétiques de pointe, notamment aux techniques plus propres d'utilisation des combustibles fossiles, et l'exploitation durable des sources traditionnelles d'énergie, ce qui pourrait permettre de répondre à plus long terme aux besoins croissants en services énergétiques, pour assurer la durabilité du développement;

13. *Demande* aux États Membres de stimuler les initiatives visant à faire de l'accès universel à des services énergétiques modernes et durables une priorité étant donné que ces services contribuent à lutter contre la pauvreté, améliorer la qualité de vie, réduire les inégalités, sauver des vies, améliorer la santé et subvenir aux besoins fondamentaux de l'être humain tout en réduisant les risques

environnementaux, notamment ceux liés au changement climatique, et souligne que ces services sont essentiels pour assurer l'intégration sociale et l'égalité des sexes;

14. *Préconise* l'élaboration de stratégies de marché viables susceptibles de réduire le plus rapidement possible le coût des énergies nouvelles et renouvelables et d'accroître la compétitivité de ces technologies, notamment grâce à l'adoption, si nécessaire, de politiques publiques en matière de recherche-développement et de commercialisation;

15. *Demande à nouveau* à tous les organismes de financement et donateurs bilatéraux et multilatéraux intéressés, ainsi qu'aux organismes de financement et organisations non gouvernementales régionaux, de continuer d'appuyer, selon qu'il conviendra, l'action menée pour développer le secteur énergétique des pays en développement et en transition en utilisant des sources d'énergie nouvelles et renouvelables respectueuses de l'environnement et d'une viabilité prouvée, tout en tenant pleinement compte de la structure de développement des pays en développement dont l'économie est fondée sur des ressources énergétiques, et d'aider à atteindre les niveaux d'investissement nécessaires pour développer l'approvisionnement en énergie, notamment au-delà des zones urbaines;

16. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de prôner la mobilisation de ressources financières régulières et prévisibles et la fourniture d'une assistance technique, et de faire en sorte que les ressources financières internationales actuellement disponibles soient utilisées intégralement et plus efficacement aux fins de la bonne exécution de projets nationaux et régionaux hautement prioritaires dans le domaine des énergies nouvelles et renouvelables;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la présente résolution compte tenu, notamment, des initiatives prises par les États Membres et les organisations internationales pour créer à tous les niveaux des conditions propices à la promotion et à l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables, y compris les mesures visant à améliorer l'accès à ces technologies;

18. *Demande* au Secrétaire général de promouvoir les énergies renouvelables et l'adoption de pratiques durables à cet effet dans toutes les installations des Nations Unies à travers le monde, et de faire figurer dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixante et onzième session les résultats des activités qu'il aura menées à cet égard;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables ».